

*CNESER, établissements expérimentaux, services universitaires de santé, école inclusive,  
le SNPTES critique le décalage entre les annonces et les actes du gouvernement*

Cette séance du conseil national de l'enseignement, particulièrement riche a permis au **SNPTES-UNSA de se faire l'écho des critiques, aussi bien positives que négatives, de certains projets politiques qui réforment en profondeur le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Ainsi, ce CNESER a été l'occasion, autour de projets concrets (Université de Rennes, Université Paris sciences et lettres PSL, Université de Toulouse), de faire un point sur la mise en place d'**établissements publics expérimentaux (EPE)** voulus par l'ordonnance du 12 décembre 2018. Pour le SNPTES, si ces nouvelles entités découlent souvent d'une volonté appuyée des établissements membres ou associés et de besoins bien réels, le résultat peut parfois nous intriguer lorsque, par exemple, **nous voyons poindre comme établissements associés des structures privées qui, tout en bénéficiant ainsi d'un « label » universitaire, ne nous paraissent pas apporter à nos unités de recherche, à nos formations, à nos collègues ainsi qu'aux étudiantes et étudiants une quelconque plus-value.** Ce mélange de la carpe et du lapin, amalgame d'approches divergentes de ce que doit être l'enseignement supérieur et la recherche, peut engendrer des difficultés de fonctionnement et, n'en doutons pas, des « *clashes* » suivis de départs ou d'incidents divers.

Ce CNESER a été appelé à donner son avis sur un projet de décret relatif au **dispositif de santé en faveur des étudiants et étudiantes**, si le **SNPTES ne peut qu'approuver ce projet qui tient compte, en profondeur, des besoins, parfois spécifiques, de nos usagers**, il se montre circonspect quant à la possibilité, pour un bon nombre d'établissements, de mettre en place et, surtout, de remplir l'ensemble des missions fixées par ce nouveau texte. Concrètement, et le ministère le sait, ce n'est pas la volonté qui manque -**nous voulons tous que nos étudiants et étudiantes soient mieux suivis, soient en meilleure santé et se sentent mieux- c'est faute de moyens budgétaires et humains que ces services universitaires de santé étudiante (SSE) risquent de ne pas suffisamment bien remplir leur rôle.**

Ce projet de texte, en supprimant l'obligation d'effectuer, pour chaque étudiant, un examen de santé systématique tient compte de la triste réalité, ce suivi demeurerait, faute de moyens, totalement impossible à mener. L'examen médical désormais ciblé est proposé en priorité à certains publics dont les étudiants en situation de handicap, les étudiants internationaux ainsi que les étudiants exposés à certains risques (notamment dans les unités de recherche). Ce texte ambitieux retranscrit des besoins bien réels en introduisant ainsi des missions obligatoires de prévention et de prise en charge « *en santé mentale, des addictions, de la nutrition ainsi que la prescription de l'activité physique...* » Pour le SNPTES, nous l'avons vu ces deux dernières années, **la santé de nos étudiants et étudiantes, ne peut être prise à la légère, il s'agit d'un enjeu de société**, le ministère doit abonder la subvention pour charge de service public en ce sens et, surtout, doit permettre aux établissements et à ces services d'attirer et de retenir les personnels, notamment soignants. Le SNPTES préfère le préciser ici, **un service universitaire de santé ne peut s'autofinancer !** Offrir une sécurité statutaire à ces collègues et des conditions de travail à la hauteur de ce texte ambitieux doit être une priorité. Autrement dit, sans personnels soignants, ce beau projet risque de demeurer un vœu pieux.

Pour le SNPTES, **quel dommage, lorsque l'on parle de santé des étudiantes et étudiants, de voir, au même moment, ceux-ci écartés, par un décret oukase, des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) des futurs comités sociaux d'administrations (CSA)** alors qu'ils comptaient des représentants, depuis 2012, au sein des CHSCT des établissements d'enseignement supérieur.

Le SNPTES profite de cette occasion pour rappeler **que ce besoin d'un suivi médical efficient doit aussi se décliner pour l'ensemble des personnels et cette obligation, malheureusement, est bien loin d'être respectée, faute de moyens et fautes de personnels de santé.** Cette situation de la médecine préventive qui serait déjà choquante dans un service public « *traditionnel* » l'est encore plus dans des établissements publics qui comptent une proportion de personnels exposés, dans les unités de recherche ou lors de missions, à des risques particuliers.

Ce CNESER a aussi eu à se prononcer sur un décret relatif au devenir de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (**INSHEA**). Le SNPTES a, à cette occasion, critiqué le projet politique d'un déménagement de Suresnes vers Saint-Germain-en-Laye.

*Choisy-le-Roi, le 11 octobre 2022*